

DEMANDE DE CREDIT D'OUVRAGE

Séance du Conseil général du 11 décembre 2024

Objet :

Plan d'aménagement local (PAL) – financement complémentaire

Demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 200'000.00



Descriptif de la demande :

Le Plan d'aménagement local (PAL) est maintenant entré en force, sous réserve des quelques parcelles dont le dézonage a fait l'objet d'une contestation de la part de la commune et/ou des propriétaires.

Il y a lieu maintenant de procéder à l'adaptation du PAL aux conditions d'approbation, par des travaux à réaliser par notre urbaniste (« mise à jour des différents plans »), ainsi que des études.

Dans un autre registre, nous relevons que les crédits accordés pour les travaux de la révision du PAL de CHF 160'000.00 (assemblée du 12 décembre 2011) et de CHF 54'000.00 (Conseil général du 2 mai 2018) ne permettent pas de faire face aux dernières dépenses en lien avec le PAL, suite à la contestation de la décision rendue par le Service des constructions et de l'aménagement (Seca).

a. Adaptation du PAL aux conditions d'approbation :

En vue d'adapter notre plan d'aménagement locaux aux conditions d'approbation, les travaux suivants sont à réaliser :

- Adaptation complète du dossier (PAZ, RCU et PDCom), territoire d'urbanisation et densification, dimensionnement de la zone à bâtir, nature et paysage, biens culturels, mobilité ; élaboration d'un dossier de contrôle pour la commune, adaptation et préparation du dossier d'enquête publique ; traitement des oppositions ; établissement du dossier final : CHF 65'000.00
- Etablissement d'un nouveau concept de stationnement : CHF 40'000.00
- Correction étude de bruit (art. 869 et 897) : CHF 5'000.00
- Correction étude trafic site Atlantis : CHF 5'000.00
- **Total :** CHF 115'000.00

A noter que ces travaux peuvent débuter nonobstant la procédure ouverte devant le Tribunal Cantonal, sur les zones n'ayant pas fait l'objet d'une contestation.

b. Crédit complémentaire pour révision du PAL :

Les démarches entreprises par le Conseil communal en vue de contester le dézonage de certaines parcelles ont générés des coûts supplémentaires, tant en ce qui concerne les travaux d'analyse de la situation par notre urbaniste, que les démarches en lien avec la procédure judiciaire tel que les frais de justice et d'avocats. Au surplus, il y a lieu d'ajouter les émoluments dus au Seca à ce montant.

La situation peut être résumée comme suit :

Solde compte au 31.12.2021 :	CHF	4'266.35
Honoraires Archam (urbaniste) :	CHF	8'606.85
Honoraires/Provisions Ecoffey (avocat) :	CHF	24'364.95
Emoluments dus au Seca :	CHF	14'062.00
Total :	CHF	51'300.15

Le solde du compte relatif aux crédits en lien avec la révision du PAL présente donc un dépassement de CHF 51'300.15 à ce jour. Au surplus, il y a lieu de tenir compte des derniers frais susceptibles d'être générés en fonction de la suite de la procédure judiciaire, pour lesquels un montant de CHF 34'000.00 a été retenu.

Au total, c'est un montant de CHF 85'000.00 qui est requis pour ce crédit complémentaire.

Le Conseil communal sollicite l'approbation du Conseil général pour un crédit d'ouvrage de CHF 200'000.00 pour adapter le PAL aux conditions d'approbation, ainsi que pour les frais supplémentaires découlant des travaux complémentaires effectués jusqu'à l'entrée en vigueur de ce dernier.

7900.5290.04 Plan d'aménagement local (PAL) – Financement complémentaire

Financement :

Par emprunt ou par liquidités : CHF 200'000.00

Frais financiers :

Intérêts estimatifs si emprunt 2.00 % : CHF 4'000.00

Amortissement 10 % : CHF 2'000.00

Charges annuelles : CHF 7'000.00